

# GRENOBLE ET SA RÉGION

## SAINT-MARCELLIN | Hier soir Trois blessés, dont deux graves, dans un accident

Un grave accident s'est produit hier soir à Saint-Marcellin.

Une voiture et un utilitaire qui circulaient sur la RD 518 sont entrés en collision environ un kilomètre après la sortie de Saint-Marcellin en direction de Saint-Romans.

Les circonstances de l'accident n'étaient pas connues hier soir.

À leur arrivée sur les lieux, les sapeurs-pompiers ont pris en charge trois personnes. Un blessé léger et deux personnes grièvement blessées. Ces dernières étant médicalisées par le Smur de Romans-sur-Isère.

Une enquête a été ouverte par les gendarmes afin de déterminer les causes de cette collision.

## SAINT-LAURENT-DU-PONT | Suspecté de s'être exhibé devant des adolescentes

Les gendarmes de la brigade de Saint-Laurent-du-Pont étaient à l'affût, depuis plusieurs semaines, après le signalement, par deux fois - fin janvier et au cours du mois de février -, d'un homme s'exhibant devant de jeunes adolescentes.

Finalement, jeudi, les militaires ont interpellé un homme, dans sa voiture, alors qu'il venait, le sexe en vue, de faire des propo-

sitions de nature sexuelle à une jeune fille de 13 ans à Saint-Laurent-du-Pont.

Ce Savoyard de 27 ans a immédiatement été placé en garde à vue.

Hier, à l'issue de cette garde à vue, il a été laissé libre avec une convocation en justice.

Il devra répondre d'exhibitionnisme devant le tribunal correctionnel au début du mois de mai.

B.B.

## LES SEPT LAUX | Hier matin

### Deux blessés dans une avalanche

Deux personnes ont été légèrement blessées, hier en fin de matinée, dans un secteur hors-piste de la station des Sept Laux, dans le massif de Belledonne. Un homme et une femme qui n'ont pas été ensevelis par la coulée qui s'est déclarée entre Pipay et Prapoutel.

À leur arrivée sur les lieux, les pisteurs-secouristes de la station ont pris en charge les deux victimes, avant d'effectuer des vérifications avec l'aide d'un maître-chien pour s'assurer qu'aucune autre personne ne se trouvait sous l'avalanche.

Une fois sur place, les secouristes de la CRS des Alpes et le médecin de l'Unité médicale hospitalière de l'Alpe d'Huez ont pris en charge l'homme touché au dos et à une cheville et la femme souffrant d'une blessure à un genou. Cette dernière a été acheminée jusqu'au cabinet médical

de la station. L'homme a, quant à lui, été hélipporté par la Sécurité civile au CHU Michallon de Grenoble-La Tronche, où il a subi des examens de contrôle. Il ne souffrirait finalement que d'un traumatisme à une cheville.

#### Une autre coulée à l'Alpe du Grand Serre

Quelques minutes plus tard, c'est à l'Alpe du Grand Serre, dans le massif du Taillefer, qu'une avalanche a été signalée. Là aussi, les pisteurs-secouristes de la station se sont rendus sur les lieux avec les secouristes de la CRS des Alpes, afin de vérifier qu'aucun skieur n'avait été emporté par la coulée. Un maître-chien du Peloton de gendarmerie de haute montagne étant également hélipporté sur place par la Sécurité civile. Aucune victime n'a été découverte.

B.B.

## BOURGOIN | La réaction du CHPO

### « L'hôpital a tenté de joindre la famille »

Après la révélation, hier dans nos colonnes, de l'histoire d'un résident de Crémieu âgé de 45 ans décédé au Centre hospitalier Pierre-Oudot, à Bourgoin-Jallieu, alors que l'établissement avait indiqué à ses parents qu'il était sorti, l'hôpital a réagi dans un communiqué.

« Un patient du Centre hospitalier Pierre-Oudot (CHPO) est décédé le 24 février. Le médecin hospitalier qui a établi le certificat médical de décès y a apposé un obstacle médico-légal afin d'approfondir les causes du décès. L'hôpital a saisi l'officier de police judiciaire, qui à son tour a saisi le procureur. Durant plusieurs jours, l'hôpital a tenté de joindre la famille du défunt. Le service d'hospitalisation a tout d'abord essayé d'appeler celle-ci à de nombreuses reprises, laissant des messages sur le répondeur vocal, tout en vérifiant le numéro de téléphone auprès d'un autre établisse-

ment de santé dans lequel le patient était suivi. Puis, l'administration du CHPO a contacté la mairie de résidence des parents du défunt, en expliquant la situation et en demandant d'aller voir la famille afin qu'elle se rapproche du service hospitalier concerné. La mairie ne rencontrant pas plus de succès que l'hôpital, le CHPO s'est ensuite adressé à la gendarmerie, qui a finalement réussi à rencontrer les intéressés. Dès que la famille a pris contact avec le service concerné, elle a été immédiatement reçue par le médecin hospitalier. En ce qui concerne l'information qui aurait été donnée à la famille par le standard sur une "sortie administrative" du patient, une enquête interne est en cours. »

Vendredi, le parquet de Bourgoin-Jallieu a également ordonné l'ouverture d'une enquête pour faire toute la lumière sur ces manquements.

## GRENOBLE | Le tribunal administratif ordonne la remise d'un bébé placé, le juge des enfants s'y oppose

# Un enfant et ses parents entre deux justices



C'est dans l'annexe du tribunal administratif que cette deuxième audience en 48 heures s'est tenue, hier matin. Photo Le DL/Archives

Plus que la décision du juge des référés du tribunal administratif de Grenoble rendue hier matin, c'est la manière avec laquelle cette décision a été rendue qui résonne dans la petite salle d'audience annexe de la rue Marcel-Benoît.

Les parents d'un enfant de 9 mois placé à la pouponnière de l'établissement public départemental du Charmeyran, à La Tronche, venaient, pour la deuxième fois en deux jours, y demander le droit de pouvoir le récupérer. Jeudi déjà, estimant que les délais n'avaient pas été respectés dans le cadre de l'ordonnance de placement provisoire, le juge des référés avait ordonné aux responsables du Charmeyran de "remettre immédiatement" l'enfant à ses parents. Ce que les responsables de la pouponnière avaient refusé (lire "L'Info en +").

Hier matin, le juge des référés a rejeté la nouvelle requête des parents soutenue par leur avocat, M<sup>e</sup> Simon Bergères. Le juge des référés a estimé que la situation ne révélait pas d'atteinte aux libertés fondamentales "qui n'ait déjà été sanctionnée par l'ordonnance" rendue jeudi.

En clair, le juge estime avoir déjà ordonné la restitution de l'enfant. Sauf, donc, que le Charmeyran a refusé, jeudi

soir, d'exécuter cette décision. « Une défiance et un mépris à l'égard de la juridiction administrative », a plaidé M<sup>e</sup> Bergères devant le juge des référés qui avait lui-même signé la première ordonnance.

« On ne refuse pas d'exécuter une décision de justice au seul motif qu'on n'est pas d'accord avec celle-ci », a lancé le juge des référés visiblement agacé à l'adresse de l'avocat du conseil départemental, organisme de tutelle du Charmeyran. « Une décision de justice s'applique à tous et je suis profondément désolé d'avoir à le rappeler au conseil départemental », a appuyé le juge administratif qui, faute de nouveauté depuis jeudi sur le plan administratif de la situation, a donc rejeté la requête. Renvoyant les parents de l'enfant et leur avocat à demander l'assistance de la force publique pour faire exécuter l'ordonnance rendue jeudi.

Comme jeudi soir, la maman de l'enfant s'est donc rendue devant la pouponnière du Charmeyran où un huissier a à nouveau signifié l'ordonnance imposant aux responsables de la structure de remettre l'enfant à ses parents.

Et, une nouvelle fois, ces responsables ont refusé, s'appuyant sur la nouvelle ordonnance du juge des enfants pri-

se postérieurement à celle du juge des référés et toujours pas légalement signifiée aux parents, « donc juridiquement inexistante », selon M<sup>e</sup> Bergères. Pris entre un juge administratif leur ordonnant de remettre l'enfant et un juge judiciaire leur ordonnant de le garder...

#### La préfecture refuse l'assistance de la force publique

L'huissier a donc demandé l'assistance de la force publique auprès de la Direction départementale de la sécurité publique. Après de multiples coups de téléphone et une salade engoulée sur le parking du Charmeyran, le bouillonnant officier ministériel a pris le chemin de l'hôtel de police pour aller, physiquement, demander l'assistance de la force publique.

Prise entre les feux judiciaires et administratifs - comme les responsables de l'établissement public départemental du Charmeyran -, la Direction départementale de la sécurité publique a renvoyé l'huissier, et donc les parents de l'enfant et leur avocat, vers le préfet.

Retour place de Verdun, donc, quatre heures après l'avoir laissée en franchissant la porte du tribunal administratif. Et c'est là que les pa-

rents, leur avocat et l'huissier ont attendu la réponse de l'autorité préfectorale leur octroyant, ou non, l'assistance de policiers pour récupérer leur enfant.

Une assistance que la préfecture a finalement refusé d'octroyer, estimant la situation trop compliquée et proche d'une prochaine audience qui doit se tenir lundi devant le juge des enfants.

Une ordonnance d'un juge des référés leur permettant de récupérer leur enfant en poche, c'est pourtant sans lui que les parents du petit garçon sont rentrés chez eux. Là où ils « sèment des jouets un peu partout » et où, dans le lit de leur fils, ils ont posé une photo de lui « pour essayer de croire qu'il est là... »

Benoît BOUY



Depuis le mois de septembre, l'enfant de 9 mois est placé à la pouponnière du Charmeyran, à La Tronche. Photo Le DL/Christophe AGOSTINIS

## L'INFO EN +

### L'AFFAIRE

L'été dernier, un couple d'Isérois amène son enfant souffrant aux urgences pédiatriques du CHU Michallon de Grenoble-La Tronche. Une fracture à une jambe est diagnostiquée, ainsi que des micro-lésions articulaires.

Un signalement est alors effectué auprès du parquet de Grenoble, qui prend une ordonnance de placement provisoire. Une décision confirmée par une nouvelle ordonnance d'un juge des enfants début septembre. Faute d'audience "au fond" dans un délai de six mois, la loi impose la restitution de l'enfant à ses parents. Sauf qu'une fois ces six mois écoulés et alors qu'un spécialiste de l'hôpital Necker de Paris avait conclu, quelques semaines auparavant, à un "hypominéralisation des os" (baisse de la densité osseuse) de l'enfant pouvant expliquer ses lésions, l'établissement public départemental du Charmeyran, où était placé le bébé, a refusé de le remettre à ses parents. Ces derniers ont donc saisi le juge des référés du tribunal administratif dans le cadre d'une requête en "référé liberté". Le juge administratif ordonnant, jeudi, la restitution de l'enfant à ses parents. Sauf qu'à la suite de cette ordonnance, le juge des enfants a pris une nouvelle ordonnance de placement provisoire. Une ordonnance sur laquelle s'appuient les responsables du Charmeyran et, plus généralement, du Département pour ne pas remettre le bébé à ses parents, mais qui n'a pas été signifiée aux parents et n'a donc pas de valeur juridique.

B.B.

## GRENOBLE | Une jeune femme a également été mise en examen

### Go-fast intercepté en Savoie : deux hommes en détention provisoire

Les deux hommes et la femme interpellés mercredi soir en Savoie et suspectés de trafic de stupéfiants ont été déférés, hier, au parquet de Grenoble, qui a ouvert une information judiciaire.

Mercredi, en fin de journée, les policiers de l'antenne grenobloise de la Direction interrégionale de la police judiciaire de Lyon avaient en effet intercepté une voiture au péage de Chambéry-Nord.

Dans cette Opel Moka de location à bord de laquelle se trouvaient un homme de 34 ans et sa compagne, les policiers avaient mis la main sur environ 10 kg de cannabis.

Au même moment, les

policiers avaient stoppé un second véhicule. Une Peugeot 207 conduite par un homme de 27 ans suspecté d'être la voiture ouvreuse de l'Opel transportant la drogue.

#### Près de 70 kg d'herbe ou de résine de cannabis découverts

Au cours des perquisitions menées aux domiciles respectifs des deux hommes, à Grenoble, les enquêteurs avaient également découvert une importante quantité de drogue. Une trentaine de kilos de résine de cannabis chez l'un et une quantité équivalente d'herbe de cannabis chez l'autre.

Placés en garde à vue, les

deux hommes et la femme ont donc, hier après-midi, été déférés au parquet de Grenoble avant d'être présentés au juge d'instruction en charge du dossier.

Mise en examen, la jeune femme a été laissée libre sous contrôle judiciaire.

Les deux hommes, Fouad Bouaziz et Nourredine Fradj, déjà connus de la justice, ont également été mis en examen avant d'être placés en détention provisoire par le juge des libertés et de la détention, conformément aux réquisitions du ministère public.

Les deux hommes ont été écroués. L'un à la maison d'arrêt de Valence, l'autre à Saint-Quentin-Fallavier.

B.B.

## SAINT-MARTIN-D'HÈRES |

### Coups de couteau : cinq hommes mis en examen

Sept hommes interpellés par les policiers grenoblois après la violente agression dont a été victime un jeune homme de 19 ans, mercredi soir, devant un bar sur le domaine universitaire de Saint-Martin-d'Hères, ont été déférés vendredi après-midi au parquet de Grenoble.

Une information judiciaire a été ouverte pour ces faits qualifiés de "violences aggravées". Tard dans la soirée, cinq de ces sept hommes âgés d'une vingtaine d'années ont été mis en examen. Les cinq étant laissés libres sous contrôle judiciaire, alors que le ministère public avait requis leur placement en détention provisoire. Les deux autres étant placés sous le

statut de témoin assisté.

Mercredi, un groupe de jeunes visiblement agressifs avait été mis à la porte d'une soirée étudiante organisée dans le bar de la piscine, sur le campus. Le ton était monté entre ces jeunes et les responsables de l'établissement. Un étudiant de 19 ans avait alors tenté de calmer la situation. Mais il avait été roué de coups et, dans la bagarre, il avait reçu deux coups de couteau. L'un lui perforant un poumon, l'autre lui sectionnant un tendon au niveau du coude. Sérieusement blessé, il avait été pris en charge par les sapeurs-pompiers et évacué au CHU Michallon de Grenoble-La Tronche.